



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Arrêté n° DT-24-0035

**Portant désignation des représentants des bailleurs et des preneurs à la Commission
Consultative Paritaire départementale de la Loire**

Le préfet de la Loire

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime, notamment son article L.411-11 ;

Vu les décrets n° 2009-738 du 19 juin 2009, n° 2009-1587 du 18 décembre 2009 et n° 2017-1100 du 15 juin 2017 relatifs au tribunal paritaire des baux ruraux et aux commissions consultative paritaires départementales des baux ruraux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-142 du 27 février 2013 relatif à l'habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-417 du 30 juin 2010 portant sur la constitution de la Commission consultative paritaire des baux ruraux du département de la Loire et ses arrêtés modificatifs,

Vu la proposition de la Présidente du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale en date du 21 décembre 2023 ;

Vu la proposition du Président de la FDSEA en date du 22 décembre 2023 ;

Vu la proposition de la Secrétaire Générale de la Confédération Paysanne en date du 26 décembre 2023 ;

Vu la proposition du Président de la Coordination Rurale en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la proposition du Président des JA en date du 17 janvier 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DT-19-532 du 12 septembre 2019 portant sur la constitution de la commission consultative paritaire des baux ruraux du département de la Loire et ses arrêtés modificatifs.

Article 2 :

La commission consultative paritaire des baux ruraux est constituée comme suit :

Président :

Monsieur le Préfet de la Loire ou son représentant,

Membres de droit avec voix consultative :

- Madame la directrice départementale des territoires de la Loire ou son représentant,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Loire ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Loire ou son représentant,
- Monsieur le président des jeunes agriculteurs de la Loire ou son représentant,
- Madame la secrétaire générale de la confédération paysanne de la Loire ou son représentant,
- Monsieur le président de la coordination rurale de la Loire ou son représentant,
- Madame la présidente de la section départementale des propriétaires privés ruraux de la Loire ou son représentant,
- Monsieur le président de la section départementale des fermiers de la Loire ou son représentant,
- Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Loire ou son représentant.

Membres avec voix délibérative :

Arrondissement de SAINT-ETIENNE

Bailleurs non preneurs titulaires:

Monsieur Philippe MEILLIER, 19 route de Saint-Etienne 42570 ST HEAND
Monsieur Pierre-André DEPLAUDE, 7 rue du Prieuré 42800 TARTARAS

Bailleurs non preneurs suppléants:

Monsieur Frédéric SYLVESTRE, 7 rue Charles de Gaulle 42000 SAINT ETIENNE
Monsieur André CIZERON, 312 chemin de la Fougère 42290 SORBIERS

Preneurs non bailleurs titulaires:

Monsieur Marc ROUVIERE, 8 Le Pêcher 42410 CHAVANAY
Monsieur Emmanuel COUZON, 83 rue des Cerisiers 42320 CELLIEU

Preneurs non bailleurs suppléants:

Monsieur Laurent GEOURJON, 1 chemin de Mary Chevalier 42220 BOURG ARGENTAL
Monsieur Pierre GOUTAGNY, 154 chemin de Nuzy 42570 SAINT-HEAND

Arrondissement de MONTBRISON

Bailleurs non preneurs titulaires:

Madame Véronique KEMLIN, 343 route des étangs 42110 CLEPPE
Monsieur Philippe PEPIN, route de Feurs 42110 SALVIZINET

Bailleurs non preneurs suppléants:

Monsieur Bernard DENIS, 837 route de la Liègue 42210 ST CYR LES VIGNES
Monsieur Jean CREPINGE, 2082 route de Fils 42380 LURIECQ

Preneurs non bailleurs titulaires:

Monsieur Eric JAYOL, 193 route du Brêt 42560 SOLEYMIEUX
Monsieur Jean-Marc CHARBONNIER, 1820 route de la Montagne, lieu-dit Bel air 42210 BELLEGARDE EN FOREZ

Preneurs non bailleurs suppléants:

Madame Florence GODDE, 988 chemin des Massards 42450 SURY LE COMTAL
Madame Madeleine CHAUT, 45 impasse du Vallon 42560 CHAZELLES / LAVIEU

Arrondissement de ROANNE

Bailleurs non preneurs titulaires:

Monsieur Louis METTON, 695 chemin de Lorgue 42590 NEULISE

Monsieur Bertrand DE MAUX, 361 allée de Gatelier 42750 ST DENIS DE CABANNE

Bailleurs non preneurs suppléants:

Monsieur Damien-Pierre CHRISTOPHE, 308 impasse de Vence 42120 PERREUX

Monsieur Jean CHAZELLE, 50 chemin du Grappet, lieu-dit L'Orme 42590 NEULISE

Preneurs non bailleurs titulaires:

Monsieur Bertrand LAPALUS, 66 chemin de Matherat 42300 MABLY

Monsieur Olivier PLEVY, 197 chemin de la Gauthiere 42620 ST MARTIN D'ESTREAUX

Preneurs non bailleurs suppléants:

Monsieur Jean-Michel PRAS, 375 route de Pouilly 42370 RENAISON

Monsieur Nicolas LENOIR, 190 route des Arnauds 42120 COMMELLE-VERNAY

Article 3 :

Des personnes qualifiées pourront être convoquées par le président pour être entendues en tant qu'experts, au cas par cas, selon la nature de l'ordre du jour, sans voix délibérative.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire et Madame la directrice départementale des territoires de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

28 JAN. 2024

Le préfet,



Alexandre ROCHATTE

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

